



Toulouse, le 17 octobre 2019

Monsieur Jean-Baptiste ERTLE  
Directeur des Relations Sociales  
Groupe AIRBUS

**Objet: Transformation du PERCO en application de la loi PACTE**

Monsieur le directeur des relations sociales,

La loi PACTE qui est entrée en vigueur le 1er octobre dernier définit un nouveau cadre pour les Plans d'Épargne Retraite Collectifs .

Elle amène des dispositions complémentaires à notre PERCO, intéressantes pour les salariés et l'entreprise, avec la possibilité de versements volontaires (et de transferts depuis d'autres dispositifs) non soumis à l'imposition sur le revenu l'année des versements.

D'autre part elle impose maintenant trois profils pour la gestion pilotée - Prudent, Équilibré ou Dynamique- le profil Équilibré étant le profil en vigueur obligatoire par défaut. Elle impose également d'y passer la part initiale des fonds PME/ETI de 7% à 10% pour continuer à bénéficier du forfait social allégé à 16%.

La mise en place de ces nouvelles dispositions et des autres points d'administration de notre Plan d'Épargne Retraite Collectif nécessite la négociation et la signature d'un nouvel avenant à l'accord de groupe sur le PERCO signé le 17 décembre 2008.

Nous vous serions gré d'engager au plus tôt cette négociation afin de permettre aux salariés du groupe de bénéficier de ces nouvelles dispositions prévues par la loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Françoise VALLIN  
Coordinatrice CFE-CGC groupe AIRBUS